RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

MAIRIE de DARGNIES

80570

☏ 03 22 30 71 08

Fax 03 22 30 84 24

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de Dargnies, en suite de la convocation en date du 22 octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : M OZENNE Benoit, Mme COURQUIN Christine, M BRAILLY Guy, Mme HANOT Laëtitia, M RICHARD Frédéric, M ROQUET Thierry, M CHRISTOPHE Daniel, Mme BEAURAIN Maryline, Mme DESPLANQUE Cindy, Mme MAISON Aurore, M DUBUC Julien, Mme DUBOIS Mandy et Mme MAISON Emelyne ;

Etaient absents excusés : M BULTELLE Cédric et M VANDESTEENE Emilien qui donne procuration à M BRAILLY Guy ;

Secrétaire de séance : Mme COURQUIN Christine ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de fixer à l'ordre du jour 1 point supplémentaire :

- Projet terrain multisports

Point ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance
Approbation du conseil municipal du 24 septembre 2026
1- Ressources Humaines – Annualisation du temps de travail
2- Ressources Humaines – Suppression et création d'emploi
3- Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs
4- Régie Cantine et Garderie – Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine scolaire et de la garderie
5- Occupation temporaire du domaine public – Convention « Le PIZZAIOLO »
6- PLUI-H – Avis projet version n°4
7- Association – Demande de subvention
8- Affaires diverses

➢ **Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2026 :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du procès-verbal du 24 septembre 2026

1- Ressources Humaines – Annualisation du temps de travail :

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 6 octobre 2026,
Les nouveaux rythmes de travail qui seront mis en œuvre dans la collectivité sont annualisés. Cela consiste en un lissage des heures travaillées sur l'année avec des périodes alternant des quotités de travail différentes ou non travaillées pour le poste ci-dessous :
Poste : Adjoint technique – Service entretien

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 909 heures
- Nombre d'heure à rémunérer pour une année : 1 029,48 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 19,48 heures

M. le Maire propose à l'assemblée l'annualisation du temps de travail pour le poste d'Adjoint technique à 19,48 heures hebdomadaires.

Cette augmentation du temps de travail est due suite à la charge supplémentaire du ménage de l'école Paul Lenne.

M. Maire propose à l'assemblée de modifier le temps de travail annualisé de l'agent.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'annualisation du temps de travail à 19,48 heures.

2- <u>Ressources Humaines – Suppression et création d'emploi :</u>

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 6 octobre 2026,

Suite à l'augmentation du temps de travail pour le poste d'adjoint technique,

Il y a lieu de supprimer l'ancien emploi d'adjoint technique à temps non complet dont le temps de travail est de 17h02 pour créer un nouvel emploi d'adjoint technique à temps non complet dont le temps de travail sera de 19h48.

Mise en place de la suppression et de la création d'emploi pour le 1er novembre 2026.

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition de suppression et de la création d'emploi à temps non complet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression du poste à 17h02 et la création du poste à 19h48

3- <u>Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs :</u>

M le Maire propose à l'assemblé d'adopter le tableau des emplois à partir du 1er novembre 2026 suivant :

Secteurs	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire du poste en h/min
Secteur administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ére classe	1	Temps complet (35h)
	Adjoint administratif territorial principal de 1ére classe	1	Temps complet (35h)
Secteur sociale	Agent spécialisé principale de 1ère classe des écoles maternelles	1	Temps non complet (31h50)
	Agent spécialisé principale de 1ère classe des écoles maternelles	1	Temps non complet (31h50) non pourvu
	Agent spécialisé principale de 2éme classe des écoles maternelles	1	Temps non complet (12h54)
Secteur police municipale	Garde Champêtre chef principal	1	Temps complet (35h)
Secteur technique	Adjoint technique territorial de 1ére classe	3	Temps complet (35h)
	Adjoint technique territorial de 2éme classe	2	Temps complet (35h)
	Adjoint technique territorial de 2éme classe	1	Temps non complet (25h)
	Adjoint technique territorial	1	Temps non complet (23h65)
	Adjoint technique territorial	1	Temps non complet (19h48)
	Totaux emplois	**14**	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des emplois.

4- **Régie Cantine et Garderie – Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine scolaire et de la garderie :**

Suite à la décision de la mise en place de la dématérialisation de la régie cantine et garderie avec le logiciel Ticoq prévue pour le 1er décembre 2026. L'acte constitutif de la régie de recette doit être modifié comme suit :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 17 janvier 2000, instituant une régie de recettes pour la vente de tickets repas pour la cantine scolaire,

Vu la délibération du 09 décembre 2011, ajoutant à la régie de recettes la vente des tickets de garderie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 octobre 2026;

M. le Maire propose les articles suivants :

ARTICLE 1 : La décision du 17 janvier 2000 portant acte constitutif de la régie 32 cantine scolaire et garderie est modifié comme suit.

ARTICLE 2 : Cette régie est instituée à la mairie de DARGNIES.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Cantine

2. Garderie

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Espèces ;

3° : moyens modernes de paiement (paiement en ligne, virement, PayFIP)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif (ticket, quittance, facture).

ARTICLE 5 : La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

ARTICLE 11 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine scolaire et de la garderie.

5- Occupation temporaire du domaine public – Convention « Le Pizzaiolo » :

Comme évoquer lors du conseil municipal du 24 septembre 2026 en affaires diverse, l'entreprise le Pizzaiolo situé au 43 Chaussée Marcadé 80100 Abbeville souhaite installer et exploiter un distributeur automatique de pizza sur la Place Jean Moulin de notre commune.

Afin de faire toutes les démarches nécessaires pour le lancement de ce projet, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être réalisée.

M. le Maire soumet donc la proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il propose un loyer mensuel de 350 €, révisable chaque année. La durée de cette convention peut être de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après un débat sur le montant du loyer, il a été choisi d'instaurer un montant de 350 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention temporaire du domaine public avec l'entreprise le PIZZAIOLO pour un distributeur automatique de pizza.

6- PLUI-H – Avis projet version n°4 :

Suite à la réunion du conseil communautaire du 29 septembre 2026, le dossier de PLUI-H a été à nouveau arrêté version n°4.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la version n°4 du PLUI-H.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité sur la version n°4 du PLUI-H

7- Association - Demande de subvention :

L'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille (IRCL) sollicite le conseil pour le versement d'une subvention.

Pour mémoire, une subvention a été accordée pour un montant de 50 € pour l'année 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention d'un montant de 50 € qui sera versée sur l'année 2027.

8- Projet terrain multisports :

Une mise en concurrence a été effectuée pour le projet du terrain multisports qui sera implanté au stade municipal.

Suite au retour de la mise en concurrence, il est demandé au conseil municipal de choisir l'entreprise pour la réalisation du terrain multisports.

Ouverture des propositions :

- Renov sport :
 - Proposition 1 : 95 621,00 € HT
 - Proposition 2 : 98 621,00 € HT (Plus-values buts brésiliens 2,00 mm)

- Ludicité :
 - Proposition 1 : 102 958,00 € HT
 - Proposition 2 : 102 704,03 € HT

- Ludoparc :
 - Proposition 1 : 87 760,68 € HT
 - Proposition 2 : 93 439,15 € HT (Plus-values Design)

- Aide attribuée pour le projet du City Stade :

	Renov sport		Ludicité		Ludoparc	
	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 1	Proposition 2
Offres	95 621	98 621	102 958	102 704,03	87 760,68	93 439,15
Conseil départemental 40 %	38 248,40	39 448,40	41 183,20	41 081,61	35 104,27	37 375,66
Agence nationale du sport 7,95 %	7 601,87	7 840,37	8 185,16	8 164,97	6 976,97	7 428,41
DETR	9 333	9 333	9 333	9 333	9 333	9 333
Total subvention	55 183,27	56 621,77	58 701,36	58 579,58	51 414,24	54 137,07
Auto-financement	**40 437,73**	**41 999,23**	**44 256,64**	**44 124,45**	**36 346,44**	**39 302,08**

Après débat, le conseil municipal choisis à l'unanimité l'entreprise Ludoparc pour sa proposition n°1 d'un montant de 87 760,68 € HT.

9- Affaires et questions diverses :

- Action sociale : Point sur le CNAS des agents : Cout de la prestation pour la commune 2 912 € pour 13 agents

Point sur l'année 2025 : 12 utilisateurs, soit 62 prestations proposées par le CNAS, montant des prestations 3 388,07 €, avec les avantages 575,30 €, soit un montant total de 3 963,37 €

Point sur l'année 2026 en cours : 10 utilisateurs, soit 56 prestations proposées par le CNAS, montant des prestations 1 693,26 € avec les avantages 440,35 €, soit un montant total de 2 133,61 €.

- Conseil de Développement :

Dans le cadre du renouvellement du Conseil de développement du PETR Interrégional Bresle Yères, la Communauté de communes des Villes Sœurs a été sollicitée afin de contribuer à l'identification de citoyens susceptibles de s'investir dans cette instance. Les membres du Bureau Communautaire ont décidé de faire appel aux communes pour répondre à cette demande, d'où l'objet de la présente consultation.

Le Conseil de développement est une instance citoyenne consultative qui permet aux habitants et aux acteurs du territoire de participer à la réflexion sur son avenir. Il constitue un espace d'expression, de dialogue et de débat entre des personnes d'horizons différents, chargées de formuler des avis et des propositions à destination des élus sur les projets et les politiques intéressant le territoire : aménagement, mobilité, développement économique, environnement, santé, culture, logement ou encore transition écologique.

Il contribue ainsi à enrichir les décisions publiques en apportant le regard et l'expérience de la société civile, en complément de l'expertise des élus et des services.

La composition de cette instance doit permettre de refléter au mieux la diversité du territoire et de ses habitants. Une attention particulière est notamment portée à la représentation des différents milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, à l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à la diversité des classes d'âge. Ces principes s'inscrivent dans le cadre prévu par le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5741-1 pour les PETR et, selon les modalités de mise en place du conseil commun, son article L. 5211-10-1.

Les personnes proposées devront notamment résider sur le territoire du PETR, être majeures, ne pas détenir de mandat d'élu communautaire et être disposées à participer régulièrement aux travaux de cette instance. Il peut s'agir de conseillers municipaux, ou de toute personne résidant sur le territoire que vous voudriez proposer, même si elle ne réside d'ailleurs pas dans votre commune.

Les candidatures seront ensuite examinées dans le cadre de la procédure de sélection organisée par le PETR, en tenant compte de la composition d'ensemble du Conseil de développement.

le Maire demande au conseil municipal si des conseillers sont volontaires. Il faut un homme et une femme.

CHRISTOPHE Daniel se porte volontaire. Après le tour de table, aucune femme conseillère ne se porte volontaire.

Une résidente de la commune sera alors désignée suite au retour de son avis par M. le Maire

- Locataire au 51 rue Henri Barbusse :

Nous arrivons à la fin de la procédure du non renouvellement du Bail pour vente de l'immeuble de notre locataire Mme CLEMENT Anny.

Malheureusement, Mme CLEMENT n'a pas trouvé d'autre logement disponible. Arrivant à la trêve hivernale début novembre, le bail est reconduit pour une période d'un an, le temps que la locataire retrouve un logement.

- ASWD : M SEVELIN invite le conseil municipal à l'assemblée générale de l'association ASWD le vendredi 13 novembre.

- L'association de pétanque : M paradis invite le conseil municipal à l'assemblée générale de l'association le Samedi 28 novembre à 18h00

- Ménage Ecole Léone petit : Un contrat de prestation de service a été validé avec l'entreprise Mel'services pour le ménage de l'école Léone Petit en remplacement d'un agent en arrêt maladie.

- PLUI-H : Une enquête publique aura lieu dans le mois de février concernant les documents du PLUI-H. La CCVS et un commissaire enquêteur seront présents pour une permanence. M. le Maire va effectuer une réunion d'information en janvier 2027 avec les membres du conseil municipal afin d'expliquer le PLUI-H.

- Mme MAISON Aurore souhaite plus d'informations concernant la rue barrée au n°38 rue Henri Barbusse. M. le Maire explique que la rue est barrée pour des travaux de branchement d'eau potable par l'entreprise Veolia.

- Mme MAISON Aurore s'interroge si les anciens abris bus vont être enlevés. M le Maire confirme qu'ils seront enlevés prochainement.

Séance levée à 19h50

La Secrétaire de séance,
Mme COURQUIN Christine

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
OZENNE Benoit